



CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS ET LE SECOURS POPULAIRE FRANCAIS

*Objet : Soutien financier dans le cadre
du Contrat Urbain de Cohésion Sociale - année 2014*

ENTRE les soussignés :

La Communauté d'Agglomération du Niortais, ci-après dénommée la CAN, représentée par M. Jérôme BALOGÉ, Président, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil de Communauté du 30 juin 2014,

d'une part,

Et le Secours Populaire Français, 18 bis rue J-G Domergue, 79000 Niort, ci-après dénommé l'association, représenté par ~~Suzanne CHAMBERON~~, ~~Présidente~~, directement habilité à cet égard par délibération du ~~Conseil d'Administration~~, ~~Secrétaire Général~~, ~~Comité Départemental~~,
d'autre part.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, volet Santé, la CAN apporte un soutien financier au projet « Distribution alimentaire » porté par l'association.

ARTICLE 2 : MOYENS MIS EN ŒUVRE PAR LE PARTENARIAT

2.1 - Par l'association

L'association œuvre en direction des personnes en grande difficulté. Plus spécifiquement, l'objectif de cette action consiste à distribuer des produits alimentaires à des familles et foyers en grande précarité.

L'association s'engage à mettre en œuvre et à respecter les modalités de fonctionnement décrites dans la Charte Alimentaire Niortaise.

2.2 - Par la Communauté d'Agglomération du Niortais

Cette action s'inscrit dans le cadre des orientations du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) au titre de l'année 2014. C'est pourquoi, après avis du Comité Technique, la CAN apporte son soutien à l'association, à hauteur de cinq mille cent euros (5 000 €) sous réserve du respect de la charte alimentaire.

ARTICLE 3 : MODALITES DE DEROULEMENT DE L'ACTION

L'action est composée de plusieurs volets :

- la permanence d'accueil est l'espace où sont étudiées les demandes des personnes qui souhaitent bénéficier des distributions.
- la distribution alimentaire : 3 fois par semaine
- le libre-service de la solidarité qui consiste à proposer une plus grande gamme de produits et des quantités plus appropriées aux besoins souhaités par les bénéficiaires, 1 fois par mois
- Le magasin de la solidarité

- **Public(s) cible(s) :** Il s'agit de personnes en grande précarité qui n'ont pas les moyens financiers suffisants pour acheter les produits de première nécessité.

- **Date de mise en œuvre prévue :** Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014

- **Méthode d'évaluation prévue pour l'action :**

L'association s'engage à compléter la fiche évaluation fournie par le service Cohésion Sociale et Insertion.

L'association se propose de recueillir le nombre de personnes qui viennent aux permanences.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la subvention sera effectué par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association. En cas de réalisation partielle de l'action, le montant du soutien sera revu proportionnellement.

ARTICLE 5 : MISE EN ŒUVRE DU PARTENARIAT

5.1 - Utilisation de l'aide

L'association s'engage à utiliser la subvention de la CAN exclusivement pour l'action « Distribution alimentaire ».

5.2 - Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la CAN lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée. Par ailleurs, un représentant de la CAN sera invité aux points presse que pourrait décider l'association.

La signature graphique du CUCCS en vigueur devra être utilisée sur les supports écrits.

ARTICLE 6 : CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

L'association produira à la CAN les documents suivants :

- Les documents comptables établis conformément au plan comptable officiel : compte de résultat, bilan, budget prévisionnel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la CAN. L'association produira le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par la Présidente, le Trésorier et deux administrateurs.
- Un bilan quantitatif et qualitatif des activités réalisées sur les supports de documents remis par le service Cohésion Sociale, Insertion (cf. fiche bilan jointe en annexe)
- Un descriptif des objectifs pour la ou les années à venir
- Un exemplaire des supports de communication

L'association s'engage à fournir au Président de la CAN un bilan financier ainsi qu'un compte-rendu d'exécution finale au terme de l'opération.

ARTICLE 7 : DATE D'EFFET

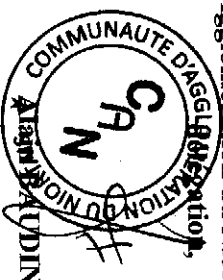
La présente convention prend effet dès sa notification par la CAN à l'association, faisant mention de la date de transmission au représentant de l'État dans le département.

ARTICLE 8 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Le non-respect de l'une ou l'autre disposition de la présente convention par l'association entraînera sa résiliation pure et simple après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

Fait à Niort, le 7 juillet 2014

Le Secrétaire Général
La Présidente du
Secours Populaire Français



Pour le Président de la Communauté
d'Agglomération du Niortais, et par

P/ Vincent
~~Secrétaire~~ CHAMBON
CPL LSA

Christian SOBIN
Treizième Départementale
Niort le 15/07/14

SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS
18 bis rue Domergue
79000 NIORT
☎ : 05 49 79 23 15 - Fax : 05 49 73 93 43
Mail : contact@spf79.org
CCP 1843 11 P